



Projet de zonages d'assainissement des eaux pluviales des communes de Louvigné-du-Désert et Le Ferré / Zonage d'assainissement des eaux usées de Le Ferré

Enquête publique unique
Du 13 avril 2026 au 13 mai 2026
EP n° 25000286/35

Mémoire en réponse aux observations de l'enquête publique

Identification de la personne publique responsable du projet :

Fougères Agglomération
1 rue Louis Lumière
PA de l'Aumaillerie
35 133 LA SELLE EN LUITRE
Tel : 02 99 94 50 34
Mail : accueil@fougeres-agglo.bzh

Préambule

Par arrêté en date du 3 mars 2026, Monsieur le Président de Fougères Agglomération a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux pluviales des communes de Louvigné-du-Désert et Le Ferré, et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré.

Par décision E25000286/35 du 9 décembre 2025, le tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Pascale Le Floch-Vannier en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est tenue pendant 31 jours consécutifs, du lundi 13 avril 2026 à 8h30 au mercredi 13 mai 2026 à 17h30.

Après clôture du registre d'enquête, la commissaire enquêteur a remis au responsable du projet le 26 mai 2026, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le présent document vise à répondre de manière simple et factuelle aux observations du public et aux questions de la commissaire enquêteur.

I - Réponses aux observations du public

Observation R1

En ouvrant le registre lors de ma **seconde permanence à Le Ferré, le 5 mai 2026**, j'ai constaté que Monsieur le Maire de Le Ferré y avait déposé une observation. Il regrettait la médiocre qualité du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de sa commune en ce qu'il ne comporte pas l'indication des réseaux.

Réponse :

Effectivement, les plans affichés au format A0 dans chaque lieu de permanence faisaient apparaître uniquement les contours du zonage d'assainissement des eaux usées, sans y inclure le tracé des réseaux existants. Nous convenons que cela ait pu rendre moins aisée la lecture de la carte.

Néanmoins, le plan des réseaux d'eaux usées existants figure à plusieurs endroits du dossier et était donc consultable par le public :

- Dans la délibération n°2025.111 d'adoption du projet de zonage d'assainissement de la commune de Le Ferré : plan annexé incluant le projet de zonage et les réseaux existants
- Dans le dossier d'enquête publique : p.28, p. 30, p. 55
- Dans la note accompagnant le recours gracieux auprès de la MRAE : p.2, p.27

Observation C1

Au cours de sa visite pendant la permanence, il m'a informée du dépôt prochain d'une délibération du conseil municipal de Le Ferré, datée du 30 avril 2026, défavorable au zonage d'assainissement des eaux usées présenté à l'enquête. Cette délibération renouvelle également la demande de raccordement au réseau collectif pour la partie basse des Vallées et des Buissonnets. Nous avons ensuite convenu d'une visite des Vallées à l'issue de la permanence.

Il en ressort que, si la partie haute des Vallées peut être raccordée à l'assainissement collectif, sept habitations situées en partie basse restent exclues du zonage collectif, alors même que certaines disposent de très peu d'espace pour installer un dispositif d'assainissement autonome. J'ai évoqué l'étude d'un dispositif semi-collectif pour l'ensemble des 7 habitations.

Extrait de la notice page 48 :

Le scénario n°1 présente l'avantage de raccorder le hameau existant à proximité. En effet, la mise en œuvre de l'ANC est difficile sur ce hameau du fait de parcelles étroites et de la proximité d'un ruisseau (présence très probable de zones humides).

En termes de coûts, les scénarios sont équivalents pour le ratio par habitation avec 10 100 €/habitation pour le scénario n°1 contre 10 800 €/habitation pour le scénario n°2. Toutefois, l'investissement global est beaucoup plus important pour le scénario n°1 avec 255 550 € contre 147 450 € pour le scénario n°2. C'est le scénario n°2, moins coûteux et desservant uniquement les zones U et AU, qui a été retenu.

Réponse :

Comme précisé dans le dossier d'enquête publique (p.43 à 48), deux scénarios ont été étudiés pour l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré, au niveau du lieu-dit Les Vallées :

- Scénario 1 : la desserte des zones U et AU de ce secteur ainsi que le raccordement des habitations existantes à proximité en ANC actuellement (en zone A au PLU)
- Scénario 2 : la desserte des zones U et AU de ce secteur uniquement.

Le scénario 2 présente un coût d'extension estimé à 147 450 €, incluant l'extension du réseau, 12 branchements et un poste de refoulement. Les projets d'aménagements futurs (OAP) sur les zones AU pourraient inclure l'investissement nécessaire à ces ouvrages pour les rétrocéder a posteriori à la collectivité compétente en assainissement.

Le scénario 1 présente un coût d'extension estimé à 255 550 €, incluant l'extension du réseau, 22 branchements et un poste de refoulement. Cela représente un surcoût de 108 100 € par rapport au scénario 2, ce surcoût étant à la charge de la collectivité compétente en assainissement, les habitations concernées étant déjà existantes.

C'est pourquoi, le scénario 2, moins coûteux et desservant uniquement les zones U et AU, a été retenu.

La partie basse des Vallées n'est donc pas incluse dans le zonage d'assainissement collectif. Il est précisé que dans le cadre d'un aménagement futur, le zonage n'interdit pas l'opportunité d'un éventuel raccordement futur de ce secteur au réseau collectif d'eaux usées.

La partie basses des Vallées est actuellement assainie par le biais d'assainissements non collectifs individuels, dont 3 sont non conformes (carte p.46), et 4 sont conformes. Des possibilités techniques existent pour mettre aux normes ces assainissements non collectifs, soit de manière individuelle soit de manière semi-collective.

Observation R2

M. et Me René Delamarche demeurant 4 lieu-dit Les Buissonnets sont venus me rencontrer lors de cette même permanence du 5 mai 2026.

Ils m'ont expliqué que le dispositif d'assainissement autonome de leur habitation était obsolète et qu'il leur était donc demandé de le mettre aux normes mais qu'en considération de la proximité du raccordement du futur lotissement de La Roberge (14 lots en zone U), ils souhaitaient bénéficier de la possibilité de se raccorder au réseau d'assainissement collectif.

Je les ai guidés dans la consultation du dossier (pages 39 et suivantes de la notice comportant les 2 scénarii pour La Roberge et Les Buissonnets) et les implications financières. L'on peut lire page 42 :

Le scénario n°2 présente l'avantage de raccorder le hameau existant à proximité, hameau comportant des ANC non-conformes, portant ainsi le nombre d'habitations raccordées à 19. Toutefois, le coût par habitation est plus élevé : 13 100 €/habitation pour le scénario n°2 contre 11 500 €/habitation pour le scénario n°1. C'est le scénario n°1, moins coûteux et desservant uniquement les zones U, qui a été retenu.

M. et Me Delamarche ont également posé la question du montant de la participation qui leur serait demandée.

Réponse :

Comme précisé dans le dossier d'enquête publique (p.38 à 42), deux scénarios ont été étudiés pour l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Ferré, au niveau des lieux-dits La Roberge et Les Buissonnets :

- Scénario 1 : extension des eaux usées sur le secteur de la Roberge uniquement
- Scénario 2 : extension des eaux usées sur les secteur de la Roberge et les Buissonnets

Le scénario 1 présente un coût d'extension estimé à 190 200 €, incluant l'extension du réseau, 14 branchements et un poste de refoulement. Les projets d'aménagements du lotissement de la Roberge ont inclus l'investissement nécessaire, permettant un amortissement par la vente des lots. Cette extension sera rétrocédée à la collectivité compétente en assainissement ayant la charge de son entretien. A noter qu'un poste de refoulement n'a pas été nécessaire car une solution a été trouvée en implantant un réseau de collecte gravitaire avec servitude de passage.

Le scénario 2 présente un coût d'extension estimé à 285 500 €, incluant une extension du réseau pour 5 branchements supplémentaires au scénario 1. Cette extension projette un surcoût de 95 300 € par rapport au scénario 1 ; ce surcoût étant à porter par la collectivité compétente en assainissement, les habitations concernées étant déjà existantes.

C'est pourquoi, le scénario 1, moins coûteux et desservant uniquement la Roberge, a été retenu.

Le lieu-dit Les Buissonnets n'est donc pas inclus dans le zonage d'assainissement collectif. Il est précisé que dans le cadre d'un aménagement futur, le zonage n'interdit pas l'opportunité d'un éventuel raccordement futur de ce secteur au réseau collectif d'eaux usées.

Les habitations existantes aux Buissonnets sont actuellement assainies par le biais d'assainissements non collectifs individuels, dont 2 sont non conformes (carte p.46), et 2 dont la conformité n'est pas connue. Des possibilités techniques existent pour mettre aux normes ces assainissements non collectifs.

En réponse à la question de M. et Mme Delamarche concernant le montant de la participation qui pourrait leur être demandée, le règlement de service de l'assainissement collectif, consultable sur le site internet de Fougères Agglomération, stipule dans l'article 11.4 que « *Pour les constructions existantes, par la Collectivité, après acceptation par elle des travaux d'extension de réseau aux vues des contraintes techniques du dossier. La Collectivité est maître d'ouvrage des travaux d'extension (article 11.2 du présent règlement de service). Toutefois, les propriétaires des immeubles à desservir peuvent proposer à la Collectivité le versement d'une participation aux frais d'extension dudit réseau dont ils déterminent le montant.* »

II - Réponses aux questions de la commissaire enquêtrice

1 – Zonage d'assainissement des eaux pluviales (Le Ferré et Louvigné-du-Désert)

Quelle modalités de communication préconisez-vous après l'enquête, à l'égard du public qui sera partie prenante dans la régulation sur les parcelles privées (dispositif(s), raccordements etc...) ?

Bien vouloir préciser si les modalités seront identiques dans les deux communes.

Réponse :

Les modalités de communication seront identiques dans les deux communes.

Les modalités de communication préconisées sont les suivantes :

- Transmission par les mairies d'une notice explicative ou flyer auprès des personnes concernées par le dépôt d'un certificat d'urbanisme.
- Communication complémentaire via les bulletins communaux et/ou les outils de communication des mairies.

2 – Zonage d'assainissement des eaux usées (Le Ferré)

1. Pouvez-vous préciser l'articulation entre la notice du dossier d'enquête et le mémoire du recours gracieux, notamment s'agissant de la capacité future de la STEU et du périmètre de zonage retenu ?

Réponse :

Le dossier d'enquête publique (p.53) fait état d'une charge future estimée à 690 EH pour la capacité future de la STEU. Cette charge future est estimée pour le périmètre de zonage retenu, à savoir sans inclure les secteurs des Buissonnets et la partie basse des Vallées.

Cependant, dans l'étude de filière en cours et dont le document a été rédigé ultérieurement (p.36), il a été choisi de dimensionner la future station d'épuration de manière à pouvoir envisager, sur la durée de vie de la station, un éventuel raccordement futur des secteurs des Buissonnets et la partie basse des Vallées. C'est pourquoi il est indiqué dans ce document (p.36) une estimation des charges futures à 731

EH, incluant à la fois le périmètre de zonage retenu ainsi que les secteurs des Buissonnets et la partie basse des Vallées.

Le choix a donc été fait d'orienter notre investissement pour dimensionner la STEP de manière suffisante pour se projeter sur le long terme, permettant d'envisager un éventuel projet d'aménagement incluant le raccordement futur des secteurs des Buissonnets et la partie basse des Vallées.

2. Pouvez-vous rappeler le calcul de charge globale (raccordement de l'existant et raccordements à venir) ?

Réponse :

La charge globale est calculée en p.52 et 53 du dossier d'enquête publique. Ce calcul est effectué de la manière suivante :

Charge globale = Charge actuelle de pointe (déterminée par le centile 95 des charges reçues sur les années 2022 à 2024) + Charge future estimée* pour les 20 prochaines années.

*Charge future estimée = Nombre de logements estimés par secteur d'urbanisation future x 3 habitants par logement

Ainsi il est estimé : Une charge actuelle de pointe à 497 Equivalents Habitants
Une charge future estimée à 189 Equivalents Habitants (63 logements hors secteurs des Buissonnets et partie basse des Vallées*)
Soit une charge future globale estimée à 497 + 189 soit 686 EH

*En y incluant les secteurs des Buissonnets et partie basse des Vallées, on ajoute 15 logements supplémentaires x 3 habitants par logement soit 45 EH supplémentaires, ce qui permet d'arriver aux 731 EH indiqués dans l'étude de filière.

3. Un dispositif d'assainissement semi-collectif vous paraît-il envisageable pour la partie basse du hameau des Vallées ?

Réponse :

Un dispositif d'assainissement semi-collectif pour la partie basse du hameau des Vallées est techniquement envisageable. Il s'agirait d'un aménagement privé à réaliser par les propriétaires concernés, sous réserve que l'ensemble des habitants concernés s'accordent pour mettre en œuvre ce type de projet en commun. Le lieu d'implantation de ce type d'aménagement ainsi que ses modalités techniques seraient alors à déterminer par le biais d'une étude de filière à mener par les propriétaires concernés.

Néanmoins, nous préconisons dans la mesure du possible de prévoir un assainissement non collectif individuel pour chaque logement concerné, ce type de projet étant plus simple à mettre en œuvre lorsque plusieurs propriétaires différents sont concernés. Dans le cas présent, l'une des habitations présente peu de place disponible, mais un aménagement individuel y est techniquement possible.

4. Quelles réponses peuvent être apportées aux demandes du conseil municipal de Le Ferré concernant le raccordement des deux hameaux ? En cas de réponse positive, quelle serait l'incidence sur les capacités futures de la STEU ? Quel serait le coût du raccordement, à la charge de la collectivité d'une part, à la charge des habitants d'autre part ? La taxe de raccordement est-elle instituée ?

Réponse :

Comme précisé dans les réponses aux observations C1 et R2 (voir ci-dessus), le choix a été fait de ne pas inclure dans le périmètre du zonage d'assainissement collectif les deux hameaux des Buissonnets et de la partie basse des Vallées, en raison du surcoût important que ces aménagements représenteraient pour la collectivité.

Il est néanmoins précisé :

- Que dans le cadre d'un aménagement futur, le zonage n'interdit pas l'opportunité d'un éventuel raccordement futur de ce secteur au réseau collectif d'eaux usées.
- Que le choix a été fait de dimensionner la station d'épuration future de manière à permettre ces éventuels raccordements futurs (voir réponse à la question n°1 et 2 ci-dessus).

Le coût du raccordement est estimé à :

- Pour les Buissonnets : 95 300 € HT à la charge de la collectivité principalement*
- Pour la partie basse des Vallées : 108 100 € HT à la charge de la collectivité principalement*

* serait à la charge des habitants : PFAC instituée à 1500 € par branchement + éventuelle participation à définir au cas par cas conformément à l'article 11.4 du règlement de service assainissement collectif (voir réponse à l'observation R2 ci-dessus)

5. La MRAe indique qu'une étude de filière doit être réalisée pour porter la capacité de la STEU à 730 EH, avec un débit nominal de 60 m³/jour. Où en est cette étude et le dispositif de traitement sera-t-il modifié ?

Réponse :

L'étude de filière en est au stade d'étude de scénarios. A ce jour 2 propositions d'implantation sont à l'étude et la validation du lieu d'implantation permettra de poursuivre l'étude du scénario retenu. La capacité prévue est de 730 EH.

Le dispositif de traitement prévu au projet sera une station à boues activées ainsi qu'une filière boues avec lits de séchage plantés de roseaux. Le dispositif sera donc modifié par rapport à la station actuelle qui est de type biodisques.

6. Quelles sont les solutions d'amélioration du système de collecte envisagées ?

Réponse :

L'étude du schéma directeur d'assainissement est en cours de finalisation sur les communes de Le Ferré, Louvigné du Désert et La Bazouge du Désert. Cette étude a permis de cibler les secteurs sur lesquels des

réhabilitations de réseaux sont nécessaires pour les 10 prochaines années.
Un plan pluriannuel d'investissements va être prochainement défini pour ces trois communes.

L'objectif de réhabilitation est fixé à 1% du linéaire de réseau total chaque année sur l'ensemble du territoire de Fougères Agglomération.

7. Quelles sont les actions engagées pour la réhabilitation de l'assainissement autonome ? Quel en est le calendrier ?

Réponse :

Pour l'assainissement autonome, nous réalisons des contrôles de bon fonctionnement des installations privées existantes (tous les 10 ans dans le cas général, tous les 4 ans dans certains cas particuliers notamment au niveau de certains périmètres de captages d'eau potable).

Les assainissements non conformes « avec danger pour la santé des personnes ou risque environnemental avéré » sont soumis à pénalité annuelle, jusqu'à la mise en conformité par le propriétaire privé concerné.

Fait le 9 juin 2026

M. Gilbert FESSELIER
Vice-Président délégué à l'Eau et l'Assainissement

A blue circular stamp with the text "FOUGÈRES" at the top and "AGGLOMÉRATION" at the bottom, separated by two stars. A blue ink signature is written over the stamp.